



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/46/928 ✓  
S/24007  
27 mai 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-sixième session  
Point 68 de l'ordre du jour  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE  
LA DECLARATION SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA  
SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-septième année

Lettre datée du 26 mai 1992, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Vice-Président de la Présidence de la République fédérale de Yougoslavie, M. Branko Kostic, qui vous est adressée (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 68 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

Lettre datée du 25 mai 1992, adressée au Secrétaire général  
par le Vice-Président de la Présidence de la République  
fédérale de Yougoslavie

La Présidence et le Gouvernement de la Yougoslavie ont soigneusement examiné la teneur de votre rapport du 21 mai 1992 concernant le déploiement de la FORPRONU dans les zones placées sous la protection des Nations Unies, la démarche effectuée le 21 mai 1992 par le Président du Conseil de sécurité, ainsi que le texte de la résolution 752 du Conseil de sécurité, adoptée le 15 mai 1992.

La Présidence et le Gouvernement de la Yougoslavie apprécient pleinement la préoccupation justifiée de l'Organisation des Nations Unies face à la crise yougoslave et les efforts faits pour la surmonter. Nous avons à maintes reprises souligné, et nous le faisons encore une fois, que l'intervention de l'Organisation des Nations Unies pourrait être le facteur le plus susceptible d'aboutir à une solution pacifique, juste et durable des problèmes non encore réglés.

A cet égard, nous tenons à déclarer que la République fédérale de Yougoslavie est sincèrement prête à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer la pleine efficacité de ses efforts.

Cependant, il nous faut exprimer l'immense déception et la profonde indignation de la Présidence, du Gouvernement et des citoyens de la Yougoslavie qui se retrouvent injustement accusés d'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine, sans que le moindre argument ne vienne étayer ces accusations, alors qu'ils s'emploient avec persévérance à aboutir à un règlement pacifique de la crise yougoslave et en particulier des conflits en Bosnie-Herzégovine.

Permettez-moi de rappeler quelques faits essentiels.

Premièrement, que ce soit lors de la Conférence sur la Yougoslavie, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou lors de réunions bilatérales, la Yougoslavie n'a cessé de mettre en garde contre le risque de voir éclater une guerre civile si des décisions étaient prises hâtivement concernant l'avenir de la Bosnie-Herzégovine avant qu'un règlement politique n'ait été négocié entre les trois nations qui constituent cette République.

Il n'a pas été tenu compte de ces avertissements. Une guerre civile a éclaté, qui fait de très nombreuses victimes, et il faut y mettre un terme dès que possible. Cependant, la responsabilité de cette guerre, loin d'être imputée à ceux qui l'ont provoquée, est rejetée, sans aucune justification, sur la Serbie et le Monténégro.

Deuxièmement, la République fédérale de Yougoslavie a fait preuve d'une extrême tolérance face à la reconnaissance prématurée de la Bosnie-Herzégovine au niveau international. Une déclaration spéciale a été publiée par

L'Assemblée yougoslave précisant que la Yougoslavie n'avait aucune revendication territoriale envers ses voisins, et donc aucune envers la Bosnie-Herzégovine, et qu'elle ne s'opposerait pas à ce que les Républiques yougoslaves séparatistes deviennent membres des institutions internationales. La République fédérale de Yougoslavie maintient ces positions.

Troisièmement, la Présidence de la Yougoslavie a décidé le jour de la promulgation de la Constitution de la République fédérale de Yougoslavie, le 27 avril 1992, que l'armée de la Yougoslavie serait composée uniquement de citoyens de la Yougoslavie et resterait cantonnée sur le territoire de la République. En conséquence, tous les citoyens de la République fédérale de Yougoslavie enrôlés dans les unités de la JNA (Armée populaire yougoslave) déployées en Bosnie-Herzégovine ont été retirés le 19 mai 1992, avec leur matériel et leur armement. Ne sont restés que de jeunes soldats, soit quelque 1 500 garçons de moins de 17 ans, bloqués dans trois casernes par des organisations paramilitaires musulmanes. Les unités paramilitaires musulmanes et croates ont fait échouer les tentatives faites, avec l'aide d'équipes spéciales, pour retirer une partie des armements lourds restants, massacrant les membres des équipes choisies par l'armée pour s'acquitter de cette mission dans les villes de Tuzla et de Sarajevo.

La Présidence et les autorités militaires de la République fédérale de Yougoslavie n'exercent plus la moindre autorité en Bosnie-Herzégovine et elles ne prennent pas non plus de décisions susceptibles d'avoir des effets sur le conflit dans cette République. Elles souhaitent toutefois contribuer à toute initiative visant à rétablir la paix ou à toute action humanitaire.

Quatrièmement, en sus des unités paramilitaires composées de Musulmans, de Serbes et de Croates vivant en Bosnie-Herzégovine, il y a dans cette République quelque 30 000 soldats de l'armée régulière croate, soit au total plus de 150 000 hommes en armes. A l'évidence, plus de 60 000 Musulmans et de 40 000 Croates ont été armés avec l'aide de la Croatie et de forces extérieures qui attisent les luttes intestines, alors que l'armée populaire yougoslave était la seule force armée légale présente dans cette région. Néanmoins, c'est elle qui fait l'objet des accusations politiques les plus graves. Maintenant qu'elle s'est retirée de la région, non seulement on ferme les yeux sur le fait que la guerre oppose les trois groupes ethniques, mais on continue de stigmatiser sans aucune raison la Yougoslavie et son armée, qui n'est plus présente.

Cinquièmement, la Yougoslavie a souligné à maintes reprises que la solution de la crise et des conflits en Bosnie-Herzégovine passait nécessairement par la négociation politique et un consensus politique entre les représentants des trois nations qui constituent cette République. Nous appuyons pleinement les négociations menées à Lisbonne sous les auspices de la Communauté européenne et sous la présidence de l'Ambassadeur Cutilheiro, et nous considérons que l'Organisation des Nations Unies devrait suivre de près ces négociations qui sont le seul moyen possible et réaliste de mettre fin au conflit en Bosnie-Herzégovine.

L'idée de sanctions contre la Yougoslavie sur la base d'accusations d'agression dénuées de tout fondement est profondément injuste et injustifiable. Il n'y a jamais eu dans l'histoire de pays qui en ait menacé un autre sans avoir recours à l'armée. Au 19 mai de cette année, il ne reste en Bosnie-Herzégovine aucun soldat citoyen de la République fédérale de Yougoslavie et les frontières avec la Bosnie-Herzégovine sont fermées depuis 30 jours pour éviter que des individus ou des groupes armés ne les franchissent.

L'histoire ne nous donne pas non plus d'exemples de citoyens d'un pays victime d'une agression qui se soient enfuis dans le pays agresseur. Or, de nombreux réfugiés musulmans de Bosnie-Herzégovine cherchent refuge sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie.

L'adoption de sanctions contre la Yougoslavie peut très certainement nuire gravement, matériellement et politiquement, à notre pays et à nos citoyens mais elle n'est sûrement pas un moyen de mettre fin à la tragédie du peuple de Bosnie-Herzégovine. Au contraire, elle pourrait être source de très sérieux problèmes pour les citoyens de la République fédérale de Yougoslavie, sans raison ni justification.

Nous avons la ferme conviction que la clef du règlement de la crise en Bosnie-Herzégovine doit être cherchée à Sarajevo et pas à Belgrade. La République fédérale de Yougoslavie et les Républiques de Serbie et du Monténégro appuieront sans réserve toute action menant à un règlement de la crise.

Je comprends votre préoccupation quand vous dites que la FORPRONU, dans l'exécution de sa mission, a déjà été mise à l'épreuve, alors que plus de 10 500 de ses membres sont déployés sur place. Vous avez conclu votre déclaration en indiquant que le progrès et le succès de toute l'opération dépendaient d'un accord et d'une coopération active avec la Force. A cet égard, je tiens à vous donner l'assurance que, pour notre part, et j'entends aussi par là l'Armée yougoslave, nous continuerons à honorer les obligations que nous avons contractées en acceptant le Plan et à coopérer de toutes les manières possibles avec le quartier général et les unités de la FORPRONU.

En ce qui concerne le transfert des responsabilités à la FORPRONU dans le secteur est et les violations du cessez-le-feu, je crois savoir que les commandants de la Force vous font rapport régulièrement sur les violations quotidiennes du cessez-le-feu, c'est-à-dire le non-respect de l'accord par les forces armées croates et la République de Croatie.

Les unités de l'Armée populaire yougoslave (JNA) se sont presque entièrement retirées des zones protégées par les Nations Unies en Slavonie orientale. Elles sont prêtes à achever leur retrait dans les délais les plus brefs possibles, à condition que la FORPRONU garantisse que les forces croates ne violeront pas le cessez-le-feu ni ne tenteront de progresser.

Pour ce qui est du transfert des responsabilités à la FORPRONU dans les secteurs nord et sud, selon des renseignements fiables qui nous ont été communiqués, l'harmonisation des arrangements nécessaires en est au stade final et elle repose sur l'accord précédemment conclu lors des négociations qui ont eu lieu entre les représentants des autorités de la Krajina et les représentants de la FORPRONU et de la Communauté européenne. D'après ces informations, les arrangements négociés seraient satisfaisants pour les autorités locales ainsi que pour la FORPRONU et la Croatie. Il est prévu de déployer des observateurs militaires, civils et de police des Nations Unies et de la Communauté européenne dans les territoires à population majoritairement serbe situés en dehors des zones protégées par les Nations Unies. La République fédérale de Yougoslavie espère que cet arrangement sera également satisfaisant pour la Croatie, comme indiqué au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général. La République fédérale de Yougoslavie et l'Armée populaire yougoslave (JNA) se disent une fois de plus ici résolues à respecter toutes les obligations que l'Armée populaire yougoslave a contractées en ce qui concerne le déploiement de la FORPRONU et à faire en sorte que ces obligations soient pleinement satisfaites, y compris pour ce qui est du logement, des vivres, etc.

S'agissant des violations du cessez-le-feu, la Présidence a été informée par la JNA et les autorités locales dans les zones concernées que lesdites violations étaient invariablement le fait de la partie croate et que les unités de l'Armée populaire yougoslave ou les forces locales ne ripostaient que dans les cas les plus graves. Les autorités de la Krajina sont prêtes à garantir qu'elles ne prendront jamais la responsabilité de faire ouvrir le feu si la partie croate respecte l'accord. Elles proposent que des observateurs des Nations Unies et de la Communauté européenne soient déployés dans ces zones dans le cadre de l'arrangement qui est en cours de négociation.

Des cas d'expulsion forcée de la population non serbe dans le secteur est nous ont été signalés par le général Nambiar et M. Thornberry. Lors de sa dernière visite, le 7 mai 1992, nous avons donné à M. Goulding l'assurance que nous étions résolus à ne pas permettre de déplacement forcé, quelle que soit la nationalité des intéressés. Dans chaque cas, nous avons demandé aux autorités responsables de procéder à une enquête minutieuse et de réagir énergiquement pour réparer d'éventuelles injustices et prévenir de nouveaux incidents.

Les autorités locales ont donné à la Présidence des assurances sérieuses que la sécurité et le libre retour de l'ensemble de la population seraient pleinement garantis, sans aucune discrimination fondée sur la nationalité, et que des mesures supplémentaires seraient prises pour prévenir tout déplacement forcé de population. La question fait l'objet d'une enquête approfondie et minutieuse et un rapport plus détaillé sera prochainement disponible, qui sera également communiqué au quartier général de la FORPRONU. Selon certaines indications, des populations non serbes sont parties sans y être contraintes et ces cas auraient été présentés à tort comme des déplacements forcés pour compromettre les autorités locales.

La Yougoslavie souhaite très vivement qu'une solution politique pacifique et durable soit trouvée dès que possible à la crise en Bosnie-Herzégovine. Elle déclare ici qu'en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies elle participera avec la plus grande détermination aux activités et aux décisions de l'ONU et s'y conformera, mais en tenant compte du fait que la Bosnie-Herzégovine ne fait pas partie de la République fédérale de Yougoslavie.

La République fédérale de Yougoslavie est fermement disposée à tout faire pour faciliter l'action des Nations Unies et des organisations humanitaires internationales en Bosnie-Herzégovine. A cette fin, elle est prête à autoriser les convois d'aide humanitaire destinés à la Bosnie-Herzégovine, et plus particulièrement à Sarajevo, à traverser son territoire. Je tiens à vous informer que nous avons déjà usé de notre influence, et que nous continuerons à le faire, de la manière la plus constructive, y compris par des appels publics, pour que les parties en conflit en Bosnie-Herzégovine fassent de même sur le territoire de cette République.

Nous savons combien il est important de lever le blocus de l'aéroport de Sarajevo. Nous faisons appel publiquement à tous ceux qui participent à ce blocus pour qu'ils rouvrent l'aéroport immédiatement à des fins humanitaires et pour qu'ils permettent à la FORPRONU de prendre le contrôle de l'aéroport et d'assurer la livraison de l'aide humanitaire.

La République fédérale de Yougoslavie fera publiquement appel à toutes les parties en conflit pour qu'elles mettent immédiatement un terme au bombardement de Sarajevo et de Mostar et à la destruction d'autres villes et monuments historiques.

La République fédérale de Yougoslavie se dissociera publiquement de tout acte inacceptable commis par des formations paramilitaires en Bosnie-Herzégovine, y compris des formations serbes, et elle demandera le respect du cessez-le-feu afin qu'une solution politique puisse être recherchée avec persévérance.

En outre, la République fédérale de Yougoslavie engagera la population serbe de Bosnie-Herzégovine à coopérer au maximum avec les représentants des Nations Unies, de la Croix-Rouge internationale, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des autres institutions internationales qui se trouvent sur place.

En conclusion, permettez-moi d'exprimer ma conviction qu'une visite urgente en République fédérale de Yougoslavie et en Bosnie-Herzégovine de représentants des Etats membres du Conseil de sécurité contribuerait dans une large mesure à donner une idée plus complète et plus objective de la situation réelle et permettrait d'éviter des jugements qui reposent sur des hypothèses plutôt que sur des faits établis.

En répétant que nous sommes prêts à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de l'application des décisions du Conseil de sécurité, je tiens à souligner une fois de plus le plein attachement de la République fédérale de Yougoslavie aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ainsi qu'à un règlement pacifique de la crise yougoslave dans le cadre de la Conférence sur la Yougoslavie et de la Conférence sur la Bosnie-Herzégovine.

Les positions et engagements ci-dessus ont le plein agrément des responsables de la Serbie et du Monténégro.

Le Vice-Président de la Présidence

(Signé) Branko KOSTIC

-----